



Pittoresque du vieux Noailles

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 octobre 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1<sup>er</sup> adjoint - Agnès TREMOULET, 2<sup>ème</sup> adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3<sup>ème</sup> adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

**Conseillers municipaux absents / excusés :** Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2<sup>ème</sup> adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 14 octobre 2025

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

### Ordre du jour :

- Compte rendu de la séance du 9 septembre 2025
- Décisions du Maire
- Consultation avant saisine du Comité Technique pour la protection sociale (santé/prévoyance)
- Demande d'achat terrain Chapelier
- Demande de remboursement d'acompte location salle polyvalente
- Demande de subvention au titre des amendes de police – délibération modificative
- FDEE19 – modifications statutaires et nouvelles compétences éclairage public / programme 2026
- Avenant de redéploiement Conseil Départemental aménagement urbain – place EFS
- Avis sur modification du PLU de Nespouls
- Décision modificative n°2
- Questions diverses

### ***OUVERTURE DE SEANCE***

Appel nominal des membres présents

### ***PRESENTATION DU NOUVEL AGENT TECHNIQUE***

*Monsieur le Maire présente Kévin E., recruté à compter du mois de novembre au service technique et lui donne la parole. Celui-ci se présente : actuellement en disponibilité, il est arrivé dans le département voisin en juillet 2025 depuis la région parisienne, avec des attaches familiales locales. Il a déjà exercé les fonctions d'agent technique territorial avec des missions variées : entretiens des espaces verts, de la voirie, et des bâtiments ... Monsieur le Maire le remercie de sa présence et il quitte la salle.*

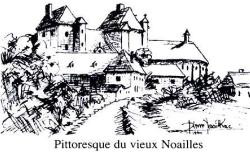
### ***ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE***

*Madame Chrystèle POUCH est élue secrétaire de séance à l'unanimité, elle sera assistée de la secrétaire générale de mairie.*

### **COMPTE RENDUS DE SEANCE :**

Le compte rendu du conseil municipal du 09 09 2025 adressé par mail - *Il n'est pas, à ce jour, porté d'observation à connaissance.*

Résultat du vote :      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0



## **DECISIONS DU MAIRE (DDM)**

### **N° DDM-2025-10-01**

VU la délibération N° DEL-2025-09-01, délègue Monsieur le Maire pour faire le choix des entreprises retenues à l'issue de la procédure de marchés publics de travaux, isolation école.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

Je soussigné, Hervé BRUCY, Maire de la commune Noailles, DECIDE :

Article 1 : de choisir montant total de travaux de 152 039.22€ HT soit 182 447.06€ TTC, les entreprises suivantes pour les lots ci-dessous énoncés :

-1/Démolition - Gros œuvre : *LESTRADE DELON Construction*

pour un montant de 7 500.00€ HT soit 9 000.00€ TTC.

-2/Menuiseries extérieures - Serrurerie : *BONTEMPS Serge*

pour un montant de 45 470.55€ HT soit 54 564.66€ TTC.

-3/Traitement façades - Ravalement - Isolation thermique par l'extérieur :

*SARL ARB Façades* pour un montant de 92 779.42€ HT soit 111 335.30€ TTC.

-4/Electricité - Plomberie : *SARL IJSS ETS SOULIER*

pour un montant de 6 289.25€ HT soit 7 547.10€ TTC.

## **DELIBERATIONS**

### **CONSULTATION AVANT SAISINE DU COMITE TECHNIQUE POUR LA PROTECTION SOCIALE**

#### **-PROJET POUR SAISINE DU CST - SANTE**

*Eléments reçus antérieurement à la séance du 09/09/25*

#### **REFERENCES :**

-Code général de la fonction publique ;

-Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

-Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

-Décret n° 2011-1474 modifié du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

-Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Date de prise d'effet (*après l'avis du Comité Social Territorial. Pas d'effet rétroactif possible de la délibération*) : 01/01/2026

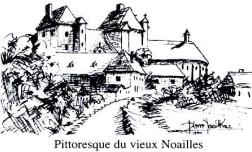
#### **CONTEXTE :**

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le volet Santé (couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Elle doit être égale ou supérieure au montant minimal fixé par les textes, à savoir 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581). La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

-La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention). La convention est portée soit par la collectivité, soit par le CDG 19.

-La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet santé auprès d'organismes labellisés)

Le CDG 19 a conclu pour le compte des collectivités de son ressort qui lui ont donné mandat, une convention de participation à adhésion facultative des agents avec l'organisme mutualiste suivant : Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat collectif comporte quatre niveaux de garanties au choix des agents



Le conseil municipal doit solliciter l'avis du CST/Comité Social Territorial sur la procédure retenue pour la mise en place de la participation employeur ainsi que le montant définitif de cette dernière préalablement à sa délibération selon les choix précisés ci-dessous :

1/ Participation de la collectivité (choix unique) A compter du 01/01/2026

Convention de participation portée par le CDG 19 Protection sociale complémentaire Santé par le biais d'une convention de participation à adhésion facultative des agents avec la MNT (organisme retenu après procédure de mise en concurrence)

Convention de participation après mise en concurrence par la collectivité/établissement Protection sociale complémentaire Santé par le biais d'une convention de participation avec .....

Labellisation Protection sociale complémentaire Santé par le biais de la labellisation, pour les agents justifiant de la souscription d'un contrat labellisé.

2/ Montant de la participation employeur : Montant brut par agent (*minimum de 15€ brut à partir du 01/01/2026*) ; Modulation :  Non  Oui, Si oui modulation en fonction :  des revenus  de la situation familiale

*Résultat du vote à titre INDICATIF :*

Après concertation, pour consulter le CST, l'assemblée choisit :

- à la majorité : la convention de participation portée par le CDG 19 avec la MNT

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2*

-à l'unanimité : Montant brut par agent 20€/mois sans modulation

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**PROJET DE SAISINE CST - PREVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° DEL-2024-11-05, séance du 19 novembre 2024, actant la décision du conseil municipal : « *-décide de participer, comme actuellement, dans le cadre Prévoyance par le biais d'un contrat de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, -augmente la participation mensuelle individuelle à 10 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,* »

Il souligne que la commune avait statué pour se mettre en conformité avec la réglementation « *Compte tenu des délais restreints pour statuer et se mettre en conformité, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation au 01/01/2025, en conservant le principe actuel, dans un premier temps. Des prospections approfondies pourront être menées courant 2025, permettant d'attendre des précisions sur l'accord national et d'étudier le volet santé qui deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.* »

**CONTEXTE :**

La participation de l'employeur est devenue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (volet prévoyance). Elle doit être égale ou supérieure au montant minimal fixé par les textes, à savoir 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581). Il est à noter que ce montant est susceptible d'évolution : *l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit une participation de l'employeur correspondant à 50% au minimum de la cotisation payée par l'agent. Bien qu'étudiée, la transposition de l'Accord n'est pas encore intervenue.*

La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

-La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention). La convention est portée soit par la collectivité, soit par le CDG

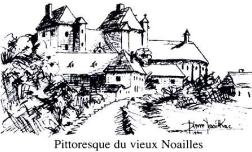
-La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet prévoyance auprès d'organismes labellisés)

Le CDG 19 a conclu une convention de participation à adhésion facultative des agents avec l'organisme mutualiste suivant : MNT (groupement MNT-Relyens). Le contrat collectif comporte deux couvertures avec des garanties obligatoires différentes (garanties étant imposées à l'agent voulant adhérer) exposées ci-après.

Les élus ont reçu le détail des garanties des différentes options possibles :

\*garanties minimales couvrant l'incapacité et l'invalidité + garanties optionnelles proposées

\*garanties minimales couvrant l'incapacité, l'invalidité et le décès + garantie optionnelle proposée



Le conseil municipal sollicite l'avis du CST sur la procédure retenue pour la mise en place de la participation employeur ainsi que le montant définitif de cette dernière. En outre, si la collectivité décide de participer par le biais de la convention de participation portée par le CDG 19, elle doit se positionner sur les garanties qu'elle entend proposer à ses agents.

Participation de la collectivité (choix unique)

Convention de participation : portée par le CDG 19 Protection sociale complémentaire Prévoyance par le biais d'une convention de participation à adhésion facultative des agents. Organisme retenu : MNT – Relyens

Convention de participation : après mise en concurrence par la collectivité Protection sociale complémentaire Prévoyance par le biais d'une convention de participation.

Labellisation : Protection sociale complémentaire Prévoyance par le biais d'un contrat de labellisation.

Si le choix a été fait de la convention de participation du CDG19

*Résultat du vote à titre INDICATIF :*

Après concertation, pour consulter le CST, l'assemblée choisit :

-à l'unanimité : la convention de participation portée par le CDG 19 avec la MNT-Releyens et un montant brut par agent 10€/mois sans modulation

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

## **DEL-2025-09-01 - DEMANDE D'ACHAT TERRAIN CHAPELIER**

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par le propriétaire d'une station essence sur la commune voisine pour l'acquisition de parcelles communales, sises au Chapelier, bordant la RD920, en vue d'y créer une station-service (carburants..) et à ultérieurement une borne de recharge électrique.

Les parcelles concernées sont cadastrées AC 523 AC 527 et AC 528 et pour parties : AC 525 et AC 526 pour une surface de 1 200m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant document d'arpentage et de la surface utile à l'enfouissement des cuves); un bornage doit être réalisé pour envisager le découpage adapté d'une forme rectangulaire (40 mètres de longueur en front de la rue du 8 mai 1945 (RD920) sur 30 mètres de largeur). Ce projet a été étudié par le demandeur et présente un potentiel d'urbanisation et d'usage compatible avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Ces parcelles de terrain nu, non viabilisées actuellement, font partie du domaine privé communal et peuvent donc faire l'objet d'une cession. Il est proposé l'acquisition moyennant un prix de 20 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur et de bornage pour moitié. A ce sujet, un devis a été reçu pour 1 407.60€ TTC. Cette aliénation permettra de dégager des ressources financières pour la collectivité, dans un contexte budgétaire contraint et de favoriser un projet privé (construction, aménagement, service commercial) susceptible de dynamiser le secteur, sous réserve du respect des règles d'urbanisme. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette cession aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de céder les parcelles AC 523 AC 527 et AC 528 ainsi qu'une portion des AC 525 et AC 526 pour une surface de 1 200m<sup>2</sup>, à la société VALIBHAY,

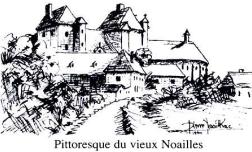
-fixe le prix de vente à 20 000€,

-précise que les frais de géomètre seront partagés pour moitié soit 703.80€ pour la commune et l'autre moitié du bornage ainsi que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

-autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération,

-ajoute que cette opération implique une sortie d'actif du bilan communal, conformément aux dispositions comptables applicables aux collectivités et mandate Monsieur le Maire pour y procéder.

*Résultat du vote :*      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0



Monsieur Hervé BRUCY, Maire, explique qu'il s'est rendu à un entretien avec l'architecte des bâtiments de France accompagné de l'acquéreur et que l'ABF a accepté la demande en formulant des préconisations ; le projet est à l'étude.

### **DEL-2025-09-02 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE LOCATION SALLE POLYVALENTE – REFUS –**

Il est soumis au conseil municipal la demande de Mme M. et M H : ces derniers souhaitaient louer la salle polyvalente en septembre 2025 et l'ont repoussée en septembre 2026 puis ont annulé cette réservation – souhaitant récupérer l'acompte versé. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en recommandé de la part des demandeurs. Il explique que la salle communale avait été réservée, moyennant un acompte de 400€, courant mars dernier jusqu'en juillet 2025 pour la date du 20 septembre 2025 puis repoussée en septembre 2026, à leur demande ; A contrario, si une nouvelle location avait été sollicitée par un autre tiers, avant le mois de juillet pour cette date du 20 septembre 2025, elle n'aurait pas pu être honorée en raison de la location déjà actée de Mme M. et M H. Aujourd'hui, ils souhaitent annuler complètement cette location du 19 septembre 2026 pour des raisons personnelles et demandent le remboursement de la totalité de la somme versée. Leur demande est d'autant motivée par le fait que la salle pu être « relouée » pour les journées du patrimoine. Ce qui n'a pu être fait QUE parce que leur location était annulée... d'une part, d'autre part les journées du patrimoine ont été faites, gracieusement, sous l'égide de la commune et donc il n'y a pas eu d'entrées financières. Par ailleurs, ils évoquent la date du 20 septembre 2025 pour exposer leurs griefs et justifier leur requête, alors que la date concernée par la demande de remboursement de l'acompte devrait être celle du 19 septembre 2026, compte tenu de leur demande de report à titre personnel. Compte tenu de cet exposé Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et rappelle la délibération N° DEL-2024-01-08 prise en séance du 20 février 2024 fixant les tarifs de la salle polyvalente et précisant que la clause annulation reste à l'appréciation de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse de restituer l'acompte perçu, au motif qu'un règlement existe et qu'il n'y a pas lieu d'y déroger,
- précise que la convention de location a été signée et que la somme reste acquise à la commune,
- que la salle n'a pas été relouée ; que la commune l'a utilisée pour son compte propre du fait de sa vacance effective,
- mandate Monsieur le Maire pour informer les demandeurs et faire exécuter la présente.

Résultat du vote :      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

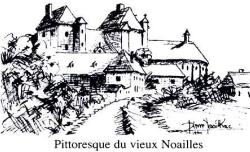
### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - DELIBERATION MODIFICATIVE - RETIRE ET REMPLACE de la N° DEL-2025-06-02, Séance du 17 juin 2025**

*Exposé en séance par Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint*

*Report de la décision en séance du 9 septembre 2025 faute de chiffrage par l'entreprise qui a réalisé la place EFS et le programme voirie 2025 : « Compte tenu de l'absence de l'agent polyvalent responsable des services techniques et du départ à la fin du mois de l'autre agent, en raison de l'urgence de réalisation des travaux pour la sécurité des usagers et de la sécurité de l'agent technique qui va se retrouver seul et ne peut pas assurer le chantier en régie dans ces conditions - RD158 à grand passage »*

### **DEL-2025-09-03 - AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au conseil municipal le dossier d'aménagements de sécurité Route de Monplaisir, RD 158, en sortie de bourg au titre des amendes de police. Le bas-côté est en très mauvais état et dangereux, il s'avère que le passage est étroit ; les véhicules doivent serrer pour se croiser, ce qui est fortement accidentogène. La commune a essayé de solliciter l'aide d'autres collectivités pour la réfection du caniveau de cette voie très endommagé à cause du passage de poids lourds lors des



déviations de l'autoroute A20, fortement altérés à nouveau en janvier 2024 lors des manifestations agricoles et autres fermetures de l'A20 récurrentes, engendrant une sortie obligatoire de tous les véhicules via l'échangeur n°52. Aujourd'hui, la détérioration s'accentue et le danger est bien présent, car les blocs de béton en quinconce, sont en saillie sur la chaussée, cassés et obligent les automobilistes à se déporter à l'inverse vers l'axe de la chaussée.

La commune a donc après avoir envisagé de réaliser ces travaux, à sa charge, en régie, y a renoncé en raison du danger pour les agents communaux et des conditions difficiles sur la RD158 à grand passage, à un endroit étroit en sortie de virage. Un devis a été demandé à l'entreprise qui a réalisé la place EFS et le programme voirie 2025. Le chiffrage fourni s'élève à 15 561.11€ HT soit 18 673.33€ TTC. A ce titre, elle sollicite l'aide du Département au titre des amendes de police afin de soulager sa charge financière, sur cet **aménagement de sécurité routière**, à proprement parler.

Il détaille le plan de financement ainsi établi.

	DEPENSES	RECETTES
SPIE Batignolles Malet	15 561.11€ HT	
Amendes de police Conseil Départemental 40%		6 224.44€ HT
<u>Autofinancement commune</u>		<u>9 336.67€ HT</u>
TVA 20%	3 112.22€	
<u>Autofinancement commune</u>		<u>3 112.22€</u>
TOTAL TTC	18 673.33€ TTC	18 673.33€ TTC
Reste à charge communal TTC		12 448.89€ TTC

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

Considérant que la sécurité des usagers de la Route de Monplaisir, RD 158, est compromise par l'état actuel du bas-côté et du caniveau ;

- approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent devis,
- valide les travaux de réfection totale par enlèvement de l'existant et remise à neuf des 65 mètres du caniveau RD158, en raison de la dangerosité actuelle de ce tronçon,
- arrête le montant de l'opération à 15 561.11€HT soit 18 448.89€TTC tel que défini par le chiffrage joint,
- sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental pour la réalisation de cet aménagement de sécurité routière au titre des amendes de police,
- précise que cette recette sera imputée au c/1345,
- demande une autorisation de commencer les travaux dans les plus brefs délais en raison de l'urgence,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,
- dit que cette délibération retire et remplace toute délibération précédente.

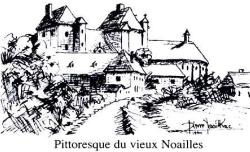
Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## DEL-2025-09-04 - FDEE19-MODIFICATIONS STATUTAIRES ET NOUVELLES COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales ont été transmises en amont aux élus et sont annexées à la présente, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
- La maintenance et l'exploitation des installations,
- la maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif,



- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **DEL-2025-09-05 - PROGRAMME 2026 – FDEE19**

Concernant le programme 2026, faisant suite aux études engagées, il concerne :

La dissimulation de la route de Monplaisir en enfouissement de réseau dont télécom en fonctionnement pour un montant avoisinant 11 700€ HT avec une prise en charge à 50% par la FDEE ayant compétence ; et l'éclairage public en investissement pour un montant prévisionnel de 10 150€ HT à 50% de participation FDEE également.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les devis proposés et les projets tels que définis,
- décide de confier à la FDEE19 l'exécution des travaux,
- dit que les montants seront réactualisés en fonction du montant réel des travaux,
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la FDEE 19 et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution du projet,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ajoute que l'enfouissement RD158 concernera une portion proche du caniveau accidentogène mais trop distante malgré tout pour utiliser cet argument de consort avec les travaux de réfection de celui-ci.

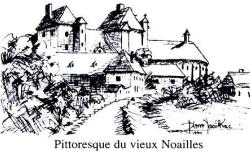
Monsieur Gérard TESTAS indique qu'au Puy Laborie, il restera 200m non enfouis pour 3 maisons. Monsieur le Maire ajoute que lors du prochain mandat une étude pourra être réalisée mais avec l'agglo car ce n'est pas du ressort de la FDEE.

Messieurs Gérard TESTAS et Denis TABARD délégués à la FDEE19 complètent l'information sur le futur programme par l'étude suivante lancée, qui concerne la poursuite d'enfouissement du Chapelier vers la Montade.

#### **DEL-2025-09-06 - AVENANT DE REDEPLOIEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT URBAIN – PLACE EFS - COMPLETE la délibération DEL-2024-11-11**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° DEL-2024-11-11 en date du 19 novembre 2024 relative à la demande d'avenant au CSC du Département pour le projet de financement de l'aménagement de la place devant l'Espace France Services, et ajoute que le maître d'œuvre a omis de prendre en compte le mobilier urbain lié à l'aménagement paysager de ce square. Le devis reçu s'élève à 5 790.98€HT soit 6 949.18€TTC.

La commune sollicite une aide auprès du Département pour financer une partie de cette dépense. Cette aide n'était pas inscrite au contrat triennal de solidarité communale 2023-2025, aussi il est demandé un



avenant de redéploiement. Ainsi une partie de l'aide initialement prévue pour financer le programme "Chapelier" qui ne sera pas réalisé en totalité sur ce mandat sera mobilisée pour ce nouveau projet.

Désignation de l'opération : **MOBILIER URBAIN SQUARE PLACE EFS**

**Cout global de l'opération : 5 790.98 € hors taxes**

DESIGNATION	DEPENSES MONTANT HT	RECETTES MONTANT HT
<b>TOTAL opération HT</b>	<b>5 791.00</b>	<b>5 791.00</b>
Mobilier urbain	5 791.00	
CONSEIL DEPARTEMENTAL (25%)		1 448.00
CO-FINANCEURS - NEANT		
COMMUNE (à titre indicatif + TVA = 1 158.20€)		4 343.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- valide l'achat de mobilier urbain compris dans l'aménagement de la place EFS,
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus, sans co-financeurs,
- autorise Monsieur le maire à faire une demande de la subvention la plus élevée possible pour le financement dans le cadre du redéploiement des crédits, auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant,
- demande une autorisation de commencer les travaux pour ce projet,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025,
- désigne Monsieur le Maire personne responsable du marché, lui délègue tous pouvoirs pour exécuter faire exécuter la présente décision et solliciter les aides.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

## PLU NESPOULS

*Documents transmis par mail – délai dépassé compte tenu d'une transmission par le cabinet DEJANTE Urba le 17/09/25 (postérieure au conseil municipal) avis jusqu'au 17/10/25 (non transmise en Sous-Préfecture délai dépassé)*

## DEL-2025-09-07 - AVIS SUR MODIFICATION DU PLU DE NESPOULS

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire, le 17 septembre 2025 (postérieurement au conseil municipal du mois dernier) du dossier de modification N°1 du PLU de la commune de Nespouls accompagné de la notice de présentation du projet, des règlements écrits et graphiques modifiés... pour retour avant le 17 octobre 2025. Les documents ayant été adressés par mail aux élus avant la séance, il sollicite l'avis de l'assemblée.

Après délibération, à la majorité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet modification n°1 du PLU de Nespouls,

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

## DEL-AJOURNÉE - DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE ajournée à la prochaine séance

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des modifications comptables, dont certaines sont en attente d'accord du Service de Gestion Comptable de Brive ; il détaille brièvement les différents axes et informe que ce document prenant la forme d'un budget complet, il est préférable de grouper le maximum d'éléments en une seule décision, et que de ce fait elle sera représentée à la prochaine réunion.



-Vérifier et augmenter les enveloppes de crédits : aménagement square dont mobilier et voirie avec le caniveau RD158  
-écritures d'ordre pour le remboursement par l'Agglo des HYDRANTS 2024 et 2025 (en attente facture 2025) c/45811D / c/45821R  
-sorties d'actif chapelier et tracteur class en dépenses et recettes  
-ajout des subventions nouvelles pour prévoir les restes à réaliser en fin d'exercice  
\*Conseil Départemental - place EFS (attribué en Commission Permanente d'octobre 2025) : + 18 270€  
\*ANS et FFF -five + terrains (attribué 25/09/2025) : + 80 000€  
\*vente chapelier : + 20 000€  
\*biomasse DETR : 69 655.50€ et aides ADEME : 36 630€ + 5 670€ avec inscription de la dépense

## - QUESTIONS DIVERSES

**-Téléphonie/fibre mairie :** Monsieur le Maire informe de l'intervention fibre dédiée, obtenue au prix de nombreuses embûches avec la coordination de la DIRCO et la fermeture de l'échangeur n°52 avec Orange et Axione qui travaillent cette nuit, sur la chambre qui est colmatée et se trouve au milieu de la chaussée. Il contactera Amédia dès demain pour faire le point sur la fibre et la téléphonie, afin d'obtenir une issue favorable à ces longs mois de dérangement téléphonique et internet qui sont très pénalisants pour tous les services.

**-Incivilités poubelles :** une nouvelle fois les agents techniques sont intervenus pour ramasser des déchets sauvages – un billet a été publié sur intramuros.

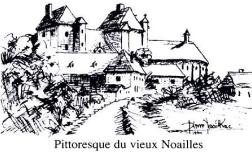
**-Corrèze Habitat :** Monsieur le Maire explique qu'il a obtenu rendez-vous avec le Conseil Départemental suite à des photos reçues par les locataires de Corrèze Habitat au-dessus du commerce Top3, alors que les logements sont insalubres et que les intempéries n'ont rien arrangé. Il donne lecture d'un message du bailleur proposant à la gérante du Top3 un relogement qu'elle a refusé après réservation, ce qui a coûté à Corrèze Habitat malgré tout. Il souligne de ce fait que les élus travaillent sur ce dossier, des choses sont faites, pour ne pas laisser la situation sans réponse. Il ajoute que l'entreprise Entre Toit et Moi est intervenue le week-end pour bâcher en urgence la toiture du bâtiment, à la suite de la tempête du mois de juin et a fait en sorte que le directeur général accepte la prise en charge des frais afférents – la commune ne paiera pas ces frais mais l'entrepreneur n'est toujours pas payé. Monsieur André BONNEVAL précise qu'il pleut dans le bâtiment. Monsieur le Maire a assuré un entretien téléphonique avec l'entrepreneur et l'organisme Corrèze Habitat, qui s'est engagé à payer la facture rapidement. Il ajoute les avoir interpellés sur leurs demandes de devis pour la réfection de toiture sans avoir intégré dans la boucle l'entreprise communale, qui, elle, était intervenue de suite et en week-end qui plus est. Le gérant de l'entreprise a réalisé un bâchage qui n'était pas fait pour durer aussi longtemps sans travaux ensuite ; il a accepté néanmoins de remonter sur la toiture pour consolider son travail que le vent a mis à mal. Dans 4 à 5 mois, les travaux de réfection de toiture seront engagés. Le dossier est complexe, le problème est entendu, les élus y travaillent ; Monsieur le Maire a réussi à obtenir des interlocuteurs, ce qui est une avancée par rapport à l'état ultérieur... Mais il est rappelé que c'est Corrèze Habitat qui est responsable de ses logements et la commune devra budgéter 30%.

**-Installation des gens du voyage :** Monsieur BONNEVAL André interpelle Monsieur le Maire, concernant un terrain désigné sur la commune afin d'accueillir les gens du voyage. Monsieur le Maire indique que cette demande qui vient de l'État, a bien été défendue en conseil communautaire auprès de l'Agglo, et que ce dossier n'est plus d'actualité.

**-Installation poste source au Coutinard :** Monsieur BONNEVAL André évoque l'installation d'un ~~relais au niveau du Coutinard~~ de stockage de courant et indique qu'une demande de déclaration serait en Mairie.

**-Gravillons Puy Laborie :** Monsieur BONNEVAL André pose la question du paiement des gravillons de couleur qui ont été installés au Puy Laborie. Monsieur Denis Tabard répond que cette dépense rentre dans le budget de la voirie qui est équilibré et que ces gravillons n'impliquent pas de supplément.

**-Sens interdit Peyrebrune :** Monsieur BONNEVAL André s'interroge sur le sens interdit mise en place au niveau de Peyrebrune. D'après les élus, ce sens interdit a toujours existé s'il s'agit de celui qui rejoint la route de l'ancien camp des gens du voyage.



Pittoresque du vieux Noailles

**-Problème de circulation rue de la Barbonnerie** évoqué par messieurs BONNEVAL André et Thierry FABRE indique que les véhicules font demi-tour devant chez lui. Monsieur le Maire informe que le sujet est à l'étude pour refaire la signalétique.

**-Augmentation de la taxe foncière** : Monsieur TESTAS Gérard s'indigne de l'augmentation de la taxe ~~frontière~~ foncière alors que nous avons délibéré, pour ne ~~peut~~ pas augmenter celle-ci. Or, l'augmentation apparaît bien sur la part communale. Monsieur le Maire indique que la part communale reste inchangée depuis 2020 et que ce sont les augmentations des bases décidées par l'État qui apparaissent au niveau de la part communale et génère l'augmentation.

**-Formation élections** : Madame Chrystèle POUCH a entendu parler d'une formation du CNFPT concernant les élections et demande si les secrétaires de mairie vont la faire. Monsieur le Maire lui répond qu'elles sont inscrites à cette formation.

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire,  
Monsieur Hervé BRUCY

Le secrétaire  
Madame Chrystèle POUCH

Assistaient à la séance :  
Denis TABARD, 1<sup>er</sup> adjoint  
Agnès TREMOULET, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Jacqueline BEYLIE, 3<sup>ème</sup> adjointe  
Michel COUFFY, conseiller délégué,  
Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée  
Thierry FABRE  
André BONNEVAL  
Gérard TESTAS

(\*) 8 mots rayés nuls pages 58 et 59  
1 mot remplacé en surcharge « foncière » page 59

le secrétaire  
Madame Chrystèle POUCH  
25/11/25

Procuration(s) :  
Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué,  
Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,